

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-07-38x-00820 Référence de la demande : n°2018-00820-011-001

Dénomination du projet : Remobilisation sédimentaire sur la basse vallée de l'Ain

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 28/08/2019

Lieu des opérations : -Département : Ain -Commune(s) : 01500 - Ambronay,01160 - Pont-d'Ain,01160 - Priay.01160 - Varambon.

Bénéficiaire : SR3A

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce programme de travaux a pour objectif de redynamiser les échanges entre le chenal incisé de l'Ain et sa plaine d'inondation, tout en améliorant les conditions écologiques de la plaine alluviale et restaurer l'équilibre morphologique de la Basse Vallée de l'Ain.

Il s'inscrit en cohérence avec le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 de la basse Vallée de l'Ain en ce sens qu'il prévoit de favoriser la dynamique fluviale en se rapprochant d'un fonctionnement plus naturel de la rivière.

Par ailleurs, le SAGE de la vallée de l'Ain préconise de déstructurer certains secteurs de berge, notamment le tronçon concerné par le projet afin de faciliter le rechargement sédimentaire très déficient du cours d'eau.

Le descriptif des travaux et les effets sur les habitats naturels, la faune et la flore sont bien documentés du fait qu'il s'agit d'un DOCOB bien géré.

Les travaux projetés concernent 67 hectares dont 46 hectares terrestres essentiellement boisés avec quelques pelouses sèches remarquables et consistent à la remobilisation de matériaux stockés latéralement dans les berges et de les redéposer au plus près du chenal :

- dans des travaux de terrassements pour rendre érodables une dizaine d'hectares en six ans,
- dans des travaux de terrassements à l'intérieur des terrasses rivulaires pour déstabiliser des bancs de galets présents dans le cours d'eau (98.000 m³ en prévision),
- dans des travaux de terrassements dans le lit mineur du cours d'eau à des fins de réinjection de sédiments mobilisables.

Les principales espèces protégées impactées concernent tant la flore (principalement la Scabieuse blanchâtre, la Pesse d'eau, l'Utriculaire citrine et le Rubanier émergé), que la faune des bords de cours d'eau inondables (castor, loutre, Campagnol amphibie, martin-pêcheur, Héron bihoreau, Pic cendré, Bouvreuil, oedicnème, Murin de daubenton, Lucane-cerf volant, Lamproie de planier, blageon ...).

Les impacts et enjeux sont bien décrits, sauf qu'ils sont insuffisamment représentés dans le temps et cartographiquement, par rapport aux objectifs définis. Une simulation d'évolution des habitats aurait été d'une grande aide avec les conséquences positives et défavorables aux espèces protégées.

Heureusement, un programme de suivi/évaluation de cette opération avec l'appui du CNRS de Lyon et le CEN Rhône-Alpes apporte la garantie de qualité des suivis de l'évolution de la fonctionnalité des milieux aquatiques et terrestres concernés.

MOTIVATION ou CONDITIONS

C'est pourquoi un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation sous réserve de la mise en place d'un comité technique pluri-partenarial avec des associations environnementales associées.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 23 mars 2020

Signature :

